

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 20213

présenté par

Mme Keke, M. Corbière, Mme Chikirou, Mme Maximi, M. Mathieu et M. Martinet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il publie également les données ayant permis la construction de ces indicateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les données sources ayant permis de construire les indicateurs sur les travailleurs séniors devront être envoyées par l'entreprise au Ministère du Travail ainsi qu'à Pôle Emploi.